

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02494

Numéro SIREN : 828 210 252

Nom ou dénomination : A CLEANING LUXURING SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2023 sous le numéro de dépôt 36784

A CLEANING LUXURING SERVICES

Liase fiscale 2021-2022

Exercice comptable du 01/10/2021 au 30/09/2022

Document reçu par les services fiscaux le 13/02/2023 à 11:06

certifiés conforme

Mme LEMOFOUET ISANGUE
Joëlle Nadège

LTSN
ACCLEUX SERVI

Désignation de l'entreprise : A CLEANING LUXURING SERVICES - SIREN : 828210252				Néant <input type="checkbox"/>				
Durée de l'exercice en nombre de mois : 12				Durée de l'exercice précédent* : 12				
				Exercice N clos le 30/09/2022				
ACTIF				Brut 1	Amortissements Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012			
		Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*		028	162 683	030	11 880	150 803	
	Immobilisations financières* (1)		040		042			
	Total I (5)		044	162 683	048	11 880	150 803	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
		Marchandises*	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	31 093	070		31 093	
		Autres* (3)	072	63 101	074		63 101	
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	72 368	086		72 368	
	Charges constatées d'avance*		092		094			
Total II		096	166 561	098		166 561		
Total général (I + II)				110	329 245	112	11 880	317 364
PASSIF				Exercice N NET 4				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120	11 000		
	Ecart de réévaluation				124			
	Réserve légale				126	1 100		
	Réserves réglementées*				130	9 000		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)			131	132			
	Report à nouveau				134			
	Résultat de l'exercice				136	28 998		
	Provisions réglementées				140			
Total I				142	50 098			
Provisions pour risques et charges				Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	155 357		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166	7 230		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169	38 321	172	104 679	
	Produits constatés d'avance				174			
Total III				176	267 266			
Total général (I + II + III)				180	317 364			
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2022

Formulaire obligatoire (article 893, septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise A. CLEANING LUXURING SERVICES - SIREN : 828210252 Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE Formulaire déposé au titre de l'IR 018 Exercice N classé le 30/09/2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	} Biens	} dont export et livraisons intracommunautaires		215	214		
					217	218	140 725	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226		
Autres produits					230	11		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	140 736

CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail - mobilier : - immobilier :)					242	21 433	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		147		244	1 467	
	Rémunérations du personnel *					250	69 200	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	8 884	
	Dotations aux amortissements *					254	6 852	
	Dotations aux provisions					256		
Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	} dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259			262	1 333	
			260					
Total des charges d'exploitation (II)							264	109 170

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) 270 31 567

Produits financiers (III)	280	2		Charges financières (V)	294	2 571
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	} dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	347		300	
			348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	

2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII) 310 28 998

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 312 28 998 314

B - RÉSULTAT FISCAL

Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318		
	Provisions non déductibles *					322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des optés-cis d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248		330	1 325
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		

Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
	Entreprises nouvelles (44 septies)	986	ZIR - ZA (44 octies et octies A)	987	Revenus d'entreprises en culture (44 septies)	981	342		
	BI (44 septies A)	989	ZRD (44 terdecies)	127	ZIR (44 quaterdecies)	138			
	3 emplois d'emplois à réintégrer (44 quaterdecies)	991	Investissements outre-mer	344	ZI-ANG (44 quaterdecies)	345			
	BI D (44 septies decies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septies decies)	993					
	Divers dont : Créances div. au titre du report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art. 37 decies)	655	Déduction exceptionnelle (art. 37 decies A)	643	350		
	Déduction exceptionnelle (art. 37 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art. 37 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (art. 37 decies D)	648			
	Déduction exceptionnelle (art. 37 decies E)	641	Déduction exceptionnelle (art. 37 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (art. 37 decies G)	649			

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS							Bénéfices col. 1	352	30 323	359
							Déficit col. 2			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :									360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS							Bénéfices col. 1	370	30 323	372
							Déficit col. 2			

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES

Charges non admises fiscalement	1 325

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2022

Avec un formulaire de déclaration des plus-values
à l'annexe 399 de l'impôt sur le revenuFormulaire d'obligation fiscale n°399 relatif
à l'impôt sur le revenu des personnes physiques

Désignation de l'entreprise : A CLEANING LUXURING SERVICES - SIREN : 828210252

Néant

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *		
						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406			
	Autres	410	412	414	416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	32 000	424	426	32 000		
	Constructions	430	128 000	434	436	128 000		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442	444			
	Installations générales, agencements divers	450		452	454			
	Matériel de transport	460		462	464			
	Autres immobilisations corporelles	470	2 683	472	474	2 683		
	Immobilisations financières	480	482	484	486			
	TOTAL	490	1 62 683	492	496	1 62 683		
II AMORTISSEMENTS								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Fonds commercial		495	497	498	499			
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516			
	Constructions	520	3 093	524	6 055	526	9 148	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	534	536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	544	546		
	Matériel de transport	550		552	554	556		
	Autres immobilisations corporelles	560	1 935	562	797	564	566	
	TOTAL	570	5 028	574	6 852	576	11 880	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10)								
Nature des immobilisations cédées vices de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
	1	2	3	4	Court terme *	Long terme		
					5	19 % 6	15 % ou 12,8 % 7	0 % 8
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxable à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant votre situation sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 208 bis A, 210F et 208C du CGI, fondée en cet état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : A. CLEANING LUXURING SERVICES - SIREN : 828210252					Néant <input type="checkbox"/> *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607	
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616	
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636	
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656	
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666	
TOTAL		680	682	684	686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
	Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681	683			Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Immob. incorporelles	700	705			1	
Terrains	710	715			2	
Constructions	720	725			3	
Inst. techniques mat. et outillage	730	735			4	
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745			5	
Matériel de transport	750	755			6	
Autres immobilisations corporelles	760	765			7	
TOTAL	770	775			TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780	
II DÉFICITS REPORTABLES						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982			
Fusion/absorption : déficits transférés de plein droit (art 209-I) 2		982 bis	Fusion/absorption : nombre d'opérations		982 ter	
Déficits imputés			983			
Déficits reportables			984			
Déficits de l'exercice			860			
Total des déficits restant à reporter			870			
IV DIVERS						
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du 1 de l'article 154 bis du CGI, dont Madelin		325	381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	380	
N° du centre de gestion agréé				388		
Montant de la TVA collectée				374		22 783
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378		753
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				390		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398		
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octus du CGI				397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise: A CLEANING LUXURING SERVICES - SIREN : 828210252 Néant *
Exercice ouvert le: 01/10/2021 et clos le: 30/09/2022 Données en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * : 376
Dont apprentis 657
Dont handicapés 651
Effectifs affectés à l'activité artisanale 861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises 108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées 118
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante 119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges 105
TOTAL 1 106

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation 143
Subventions d'exploitation reçues 113
Variation positive des stocks 111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée 116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation 153
TOTAL 2 144

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats 121
Variation négative des stocks 145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances 125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois 146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée 133
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) 148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée 128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois 135
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante 150
TOTAL 3 152

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) 137

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les 117 formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case 020
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106) 022 Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI) 026
Période de référence 024 160
Date de cessation

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédit d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031-SD

Si déposé Néant, cochez la case :

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé gérant, etc.) des associés, personnes physiques ①	Associé gérant	Quote-part du bénéfice ou du déficit ② à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu	non professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4	5

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année _____

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ①, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice, 5000 € pour les cadeaux ou 6100 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD.

Montant des :
 - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
 - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS
(en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	
(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan		

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendrait de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④
④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt	Totaux :		

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location gérance		
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		

Désignation de l'entreprise: A CLEANING LUXURING SERVICES - SIREN : 828210252

Néant *

Exercice ouvert le: 01/10/2021 et clos le: 30/09/2022

Données en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376
Dont apprentis	657
Dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105
TOTAL 1	106

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues	113
Variation positive des stocks	111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153
TOTAL 2	144

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121
Variation négative des stocks	145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150
TOTAL 3	152

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137
-----------------------------	-------------------------------	-----

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF) 117

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	<input type="checkbox"/> 020 <input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022 Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026
Période de référence	024 160
Date de cessation	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | A CLEANING LUXURING SERVICES - SIREN : 828210252 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905
--	-----

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

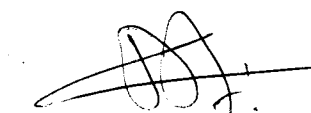
Entreprise : A CLEANING LUXURING SERVICES

SIREN : 828210252

Attestation produite le 16/01/2023

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

Balance générale



A CLEANING LUXURING SERVICES

Comptabilité figée au 30/09/2022

Période: 01/10/2021 - 30/09/2022

NUMÉRO	NOM	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDE	SOLDE N-1
1013000000	Capital souscrit - appelé, versé	0,00	11 000,00	-11 000,00	-11 000,00
1061100000	Reserve légale proprement dite	0,00	1 100,00	-1 100,00	-1 100,00
1064800000	Autres réserves réglementées	0,00	9 000,00	-9 000,00	-9 000,00
1200000000	Résultat de l'exercice - bénéfice	40 565,26	40 565,26	0,00	0,00
1641100000	EMPRUNTS AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT	5 231,64	42 000,00	-36 768,36	-42 000,00
1643000000	EMPRUNTS N°220259101311	14 411,76	133 000,00	-118 588,24	-127 205,57
Total 1 (Capitaux)		60 208,66	236 665,26	-176 456,60	
2111000000	Terrains nus	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
2131000000	Bâtiments	128 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00
2183000000	Matériel de bureau et matériel informatique	2 683,31	0,00	2 683,31	2 683,31
2813100000	AMORT.BATIMENTS	0,00	9 148,42	-9 148,42	-3 093,34
2818300000	AMORT.MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	0,00	2 731,97	-2 731,97	-1 934,71
Total 2 (Immobilisations)		162 683,31	11 880,39	150 802,92	
4010000000	Fournisseurs	27 981,41	17 124,55	10 856,86	4 584,38
4081000000	Fournisseurs Factures non parvenues	3 293,72	8 175,14	-4 881,42	-3 893,72
4097100000	Fournisseurs d'exploitation	179,99	179,99	0,00	179,99
4110000000	Clients	165 421,89	182 660,85	-17 238,96	-14 661,38
4181000000	Clients - Factures à établir	45 754,34	14 661,38	31 092,96	14 661,38
4210000000	Personnel - Rémunérations dues	84 451,28	91 357,79	-6 906,51	-1 494,04
4247000000	PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE	2 894,36	2 894,36	0,00	0,00
4282000000	Dettes provisionnées pour congés à payer	10 317,09	16 608,02	-6 290,93	-10 317,09
4287010000	VIR DRFIP	29 485,33	18 177,91	11 307,42	7 640,10
4310000000	Sécurité sociale	8 091,00	17 143,92	-9 052,92	-760,56
4370000000	Autres organismes sociaux	0,00	2 822,36	-2 822,36	-2 822,36
4371000000	Retraite	460,14	3 544,49	-3 084,35	-1,75
4373000000	Prévoyance	0,00	767,16	-767,16	0,00
4382000000	Charges sociales sur congés à payer	1 688,91	2 205,17	-516,26	-1 688,91
4386000000	Autres charges à payer	0,00	755,20	-755,20	-607,25
4421000000	Prélèvements à la source (Impôt sur le revenu)	808,80	929,15	-120,35	-246,68
4423000000	Retenues et prélèvements sur les distributions	0,00	1 996,35	-1 996,35	-1 996,35
4440000000	Etat - Impôts sur les bénéfices	7 396,77	0,00	7 396,77	7 396,77
4452000000	TVA due intracommunautaire	2,00	2,00	0,00	0,00

NUMÉRO	NOM	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDE	SOLDE N-1
4455100000	TVA à décaisser	16 742,00	26 633,00	-9 891,00	-1 714,00
4456400000	TVA déductible sur encaissements	819,51	501,33	318,18	0,00
4456600000	TVA déductible sur autres biens et services	347,03	347,03	0,00	0,00
4456620000	TVA déductible intracommunautaire	2,00	2,00	0,00	0,00
4456700000	Crédit de TVA à reporter	41,00	41,00	0,00	0,00
4457100900	TVA collectée à 20%	6 840,68	6 840,68	0,00	0,00
4457400000	TVA collectée sur encaissements	25 803,89	23 187,21	2 616,68	2 241,40
4458000000	Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente	3 996,52	3 427,00	569,52	-2 390,00
4458100000	Acomptes - Régime simplifié d'imposition	1 000,00	2 686,00	-1 686,00	1 000,00
4458600000	Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures non parvenues	1 171,76	578,95	592,80	618,96
4458700000	Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures à établir	2 241,75	7 175,76	-4 934,01	-2 241,75
4486000000	Charges à payer	110,00	220,00	-110,00	-110,00
4550000010	C/C LEMOFOUET TSANGUE JOELLE NADEGE	23 491,56	61 812,07	-38 320,51	-52 766,24
4590000000	AVANCE SUR RESULTAT	66 983,27	40 565,26	26 418,01	50 983,27
4670000010	DEB ET CRED DIVERS - AUTRES	60 491,40	60 002,30	489,10	139,10
4719999900	Compte d'équilibrage - Import d'écritures	200 520,48	200 520,48	0,00	0,00
4860000000	Charges constatées d'avance	62,00	62,00	0,00	62,00
Total 4 (Tiers)		798 891,88	816 607,87	-17 715,99	
5121001000	Sobank - SG N°00020485186	314 881,44	242 513,90	72 367,54	81 420,30
Total 5 (Finances)		314 881,44	242 513,90	72 367,54	
6021000000	Matières consommables	0,00	0,00	0,00	2,17
6040000000	Achats d'études et prestations de services	1 375,00	0,00	1 375,00	16 431,67
6061100000	ACH.MAT.CONSOmmABLES (ELECTR)	537,29	0,00	537,29	383,97
6061300000	GAZ	501,90	0,00	501,90	489,49
6061500000	ESSENCE	818,70	0,00	818,70	315,61
6063000000	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 862,73	363,32	2 499,41	3 363,97
6064000000	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	319,10
6132000000	Locations immobilières	67,31	1 969,43	-1 902,12	2 555,51
6135000000	Locations mobilières	268,34	99,00	169,34	8,45
6140000000	Charges locatives et de copropriété	3 873,66	0,00	3 873,66	0,00

NUMÉRO	NOM	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDE	SOLDE N-1
6152000000	Entretien et réparations sur biens immobiliers	3 181,82	0,00	3 181,82	1 659,42
6161000000	Multirisques	2 485,76	0,00	2 485,76	2 858,09
6166000000	ASSURANCE PRET	719,28	0,00	719,28	918,40
6226000000	Honoraires	1 288,00	0,00	1 288,00	1 288,00
6227000000	Frais d'actes et de contentieux	42,86	0,00	42,86	0,00
6228100000	FORMATIONS	0,00	592,00	-592,00	650,80
6234000000	Cadeaux à la clientèle	197,31	0,00	197,31	0,00
6236000000	Catalogues et imprimés	124,25	0,00	124,25	110,98
6241000000	Transports sur achats	65,00	0,00	65,00	116,80
6251000000	Voyages et déplacements	40,98	0,00	40,98	54,20
6256000000	Missions	2 057,82	0,00	2 057,82	330,50
6257000000	Réceptions	1 426,38	0,00	1 426,38	227,34
6261000000	Frais postaux	93,45	0,00	93,45	0,00
6262000000	Téléphone et internet	1 301,92	0,00	1 301,92	1 213,62
6278000000	Autres frais et commissions sur prestations de services	707,34	63,61	643,73	943,54
6281000000	Concours divers - cotisations	558,00	75,00	483,00	409,67
6312000000	Taxe d'apprentissage	81,82	0,00	81,82	178,20
6333000000	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	66,13	0,00	66,13	139,06
6351100000	Contribution Economique Territoriale	257,00	110,00	147,00	257,00
6351200000	Taxes foncières	971,00	0,00	971,00	0,00
6351400000	Taxe sur les véhicules des sociétés	200,76	0,00	200,76	0,00
6358000000	Autres droits	0,00	0,00	0,00	861,00
6411000000	Salaires, appointements	63 427,45	0,00	63 427,45	25 373,38
6412000000	Congés payés	6 290,93	10 317,09	-4 026,16	2 219,44
6414000000	Indemnités et avantages divers	9 798,94	0,00	9 798,94	4 304,10
6451000000	Cotisations à l'Urssaf	5 723,46	197,73	5 525,73	-3 846,18
6452000000	Cotisations aux mutuelles	383,58	0,00	383,58	241,19
6453000000	Cotisations aux caisses de retraites	942,17	0,00	942,17	564,47
6458200000	CS/PRO CP	516,26	1 688,91	-1 172,65	1 061,62
6476000000	Epargne salariale	3 205,27	0,00	3 205,27	9 626,27
6580000000	Charges diverses de gestion courante	8,41	0,00	8,41	7,59
6581000000	DIVERSES CHARGES A REINTEGRER	1 325,07	0,00	1 325,07	432,11
6611000000	Intérêts des emprunts et dettes	2 570,93	0,00	2 570,93	3 914,15
6618000000	Intérêts des autres dettes	0,00	0,00	0,00	358,55

NUMÉRO	NOM	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDE	SOLDE N-1
6811200000	Immobilisations corporelles	6 852,34	0,00	6 852,34	3 448,23
Total 6 (Charges)		127 216,62	15 476,09	111 740,53	
7061000000	PRESTATIONS SERVICES 10%	86,00	4 704,05	-4 618,05	-583,00
7062000000	PRESTATIONS SERVICES 20%	11 165,73	147 440,52	-136 274,79	-52 319,21
7069000000	PRESTATIONS SERVICES FRANCE EXO	1 167,90	999,90	168,00	-4 721,60
7409990000	FOND DE SOLIDARITE COVID-19	0,00	0,00	0,00	-66 722,00
7580000000	Produits divers de gestion courante	0,00	11,26	-11,26	-10,93
7680000000	Autres produits financiers	0,00	2,30	-2,30	0,00
Total 7 (Produits)		12 419,63	153 158,03	-140 738,40	



Formulaire obligatoire
(art. 53 A du 502 régimes A bis
du Code Général des Impôts)

N° 11085 * 23

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

ANNEXE 1030 DE LA DÉCLARATION
FORMULAIRE 2031

Exercice ouvert le 01/10/2021
et clos le 30/09/2022

Régime "simplifié d'imposition" ou "réel normal"
Option pour la comptabilité super-simplifiée TVA
Option pour le régime de la taxation au tonnage (cocher la ou les cases correspondantes)

A IDENTIFICATION

A CLEANING LUXURING SERVICES - SIREN : 828210252

Identification de l'entreprise

**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****

B DIVERS

Activité exercée :

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

Col. 1 Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2053 B)	30 323	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
— Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶	b	
revenus nets exonérés (a - b)	c	
— Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ❷	d	Total c + d
3 Total	30 323	
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ❸	30 323	

s Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et plus-values à court terme définies à l'article 39 *duodécies*.
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 *duodécies*.

c
f

5 Plus-values	taxées selon les règles prévues pour les particuliers ❹	a court terme et a long terme exonérées ❺	a long terme imposables au taux de 12,8 % ❻
	a long terme différée de 2 ans (art. 39 <i>quinties</i> et 41 du CGI) ❼	dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 <i>septies</i> A du CGI) ❻	

6 Exonérations et Abattements			
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i> <input type="checkbox"/>	ZRR art. 44 <i>quinquies</i> <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/> ❶	Zone de développement prioritaire <input type="checkbox"/>
ZFU art. 44 <i>octies</i> et 44 <i>octies</i> A <input type="checkbox"/>	Zone tranche d'activités <input type="checkbox"/>	Jeune entreprise (JED) <input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (art. 44 <i>sexdecies</i>) <input type="checkbox"/>
Exonération ou abattement pratique <input type="checkbox"/>	sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,8 % <input type="text"/>	sur le bénéfice professionnel <input type="text"/>	Zone de restructuration de défense (art. 44 <i>terdecies</i>) <input type="checkbox"/>
			Option crédit d'impôt outre-mer secteur productif (art. 244 <i>quater</i> W) <input type="checkbox"/>

7 BIC non professionnels (2031 Ter) ❶	a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)		
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 <i>duodécies</i>)	<input type="text"/>	Moins-values à court terme (Art. 39 <i>duodécies</i>) <input type="text"/>
PV nettes à long terme imposable à 12,8 %	<input type="text"/>	Exonération ou abattement pratique (art. 44 <i>sexies</i> et suivants) <input type="text"/>

8 Régime des sociétés de personnes ❷ les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Oui Non
Si oui, indication du logiciel utilisé PENNYLANE

Comptable, conseil ou CGA :

Visa :

CGA Viseur conventionné

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT



Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 ou Année : 2022	
Dénomination de l'entreprise : A CLEANING LUXURING SERVICES	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN : 828210252	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD

Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
---	---

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
---	---

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
--	---

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 sexies A du CGI) cf n°2079-CAC-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

En date du 02/02/2022

A CLEANING LUXURING SERVICES

SASU au capital de 11 000 € (onze mille euros)

dont le siège social se situe : 6 allée Auguste Blanqui

enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 82821025

Je soussigné(e) LEMOFOUET TSANGUE JOËLLE NADÈGE, agissant en qualité de Président et seul associé de la société : A CLEANING LUXURING SERVICES, a pris des décisions portant sur les points suivants :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30/09/2022
3. Conventions réglementées conclues durant l'exercice clos le 30/09/2022
4. Rémunération de l'associé unique au titre de ses fonctions de Président de la société

Résolution n°1 : Approbation des comptes

L'associé unique, après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de la société, décide de procéder à l'approbation des comptes annuels de la société, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Résolution n°2 : Affectation des résultats

L'associé unique prend acte que le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice comptable de 30 323 € (Trente mille trois cent vingt-trois euros) et fiscalement de – 28 998 €. Donc, ne pourra rien percevoir au titre de dividendes sur cette exercice 2021 – 2022.

Il est décidé d'affecter le montant de ce bénéfice comme suit :

Il a été décidé de reporter 1100 € (mille cent euros) dans le compte « Reserve légale » et sera attribué à la rémunération de l'associé unique.

Il est précisé qu'au cours des trois derniers exercices, des dividendes ont été versés.

Résolution n°3 : Conventions réglementées conclues durant l'exercice clos le 30/09/2021

L'associé unique atteste qu'aucune convention réglementée telle que définie à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30/09/2021.

Résolution n°4 : Rémunération de l'associé unique au titre de ses fonctions de Président de la société

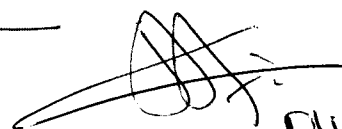
L'associé unique de la société décide d'être rémunéré pour ses fonctions de Président de la société pour l'exercice clôturé.

L'associé unique déclare percevoir une rémunération (traitement) de 5135 € (Cinq mille cent trente-cinq euros).

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Nanterre, le 20/05/2023

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE



04/09/2023

.....